

Lois liberticides : à qui profite le crime ?



Rien n'est fortuit en politique. Pour comprendre la portée et les desseins qui président aux lois liberticides, il faut examiner non seulement leur contexte d'édiction mais aussi celui de leur application. Lorsque la loi censée protéger ses ressortissants légitimes est dévoyée, ce n'est pas un hasard, c'est que l'action législative a été détournée au profit de pouvoirs parallèles à l'État de droit.

La loi Pleven (1972) relative à la lutte contre le racisme, crée le délit de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Elle sera renforcée en 1990 par la loi Gaysot, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe qui prévoit de nouvelles sanctions, entre autres. Ces lois sont en soi, discrimination, haine, violence, diffamation, injure, faites aux Français, et la formulation juridique de contre-vérités. Pour que ces lois voient le jour, il fallait bien que les Français soient antiracistes et

opposés aux discriminations, contrairement à ceux qui utilisent la législation française à leur avantage, contre les autochtones héréditaires. Avant que de brimer la liberté d'expression, cette loi crée une xénophobie de toutes pièces, imaginaire, stratégique. Le soupçon infamant de racisme porté contre les nationaux par leur propre droit, sera transformé en une discrimination avérée, contre eux.

La loi Pleven contient donc en ses énoncés, la substance de son éradication, la négation d'elle-même, par le racisme qu'elle suppose et dénonce, d'une part, et d'autre part, par celui qu'elle induit.

Initialement utilisée afin de faire taire toute critique à l'égard d'une politique immigrationniste soutenue et de tout lobby communautaire, elle sera utilisée afin d'inciter à la haine contre les Français. En dressant la liste privative de ceux qui doivent être protégés contre les ressortissants constitutifs, ceux qui ne se définissent pas par rapport à leur origine ethnique ou leur religion, elle les stigmatise. Par déduction logique, se dessine le portrait robot de l'engeance à éradiquer : le Français de souche, laïc, d'origine chrétienne, qui se trouve être blanc. Cet archétype du sujet républicain originaire, égalitaire et libre, cristallise toutes les jalousies et les ressentiments de ceux qui refusent de s'élever au stade du politique qui s'est construit du démantèlement des aliénations communautaires, dans son acception conforme à la justice. Année après année, il s'agira de le faire plier, le bougre, qui se débat encore, par des politiques de discriminations toutes plus offensantes les unes que les autres, au rang desquelles les campagnes contre le racisme et l'antisémitisme sont un fleuron de l'insulte récurrente proférée par les institutions publiques pour le compte des lobbies, à ses propres frais.

A partir de la loi Pleven, chaque nouveau président se fera fort de souscrire au travail de dénigrement des Français, établissant pas à pas, la prééminence étrangère. De Gaulle

sera le dernier à avoir refusé les tutelles supranationales et antinationales. Cette loi précède de quelques mois la loi Rothschild-Pompidou-Giscard et de quatre ans le décret favorisant le regroupement familial. La loi Rothschild a consisté pour les agents inféodés de l'État, à confier la planche à billets aux bons soins exclusifs des banques privées. Ceci afin de livrer l'économie du pays à la finance internationale qui spéculé sur tous les marchés, y compris celui des humains réduits au statut de producteursconsommateurs par les multinationales. Ils sont néanmoins éternels débiteurs de ceux qui battent monnaie ex nihilo tout en la transformant en dette ad vitam æternam pour un profit de même échelle. Les alchimistes de la débâcle n'ont pas de patrie mais se satisfont de plusieurs nationalités, pour eux-mêmes et pour les petites mains qui produisent au plus bas coût.

L'ennemi de la caste financière c'est l'État : ses limites juridiques et géographiques ; soit le politique dans ce qu'il a de plus légitime. La France, éclairée, forte de ses valeurs, unifiée par un droit égalitaire, constituait un front contre la privatisation de sa sphère et son accaparement par un pouvoir exogène. Elle sera au premier plan d'un vaste projet de démantèlement des États souverains pour le pouvoir sans borne d'un ordre économique ultime, disposant à sa guise et selon ses valeurs des ressources et des personnes. Il s'agit d'inféoder à une élite les citoyens réduits à l'état de sujets économiques corvéables à merci, et de les déposséder d'institutions politiques et juridiques légitimes, d'anéantir le sujet de droit laïc historiquement d'origine chrétienne. Les institutions européennes antidémocratiques, initiées de longue date, pilotées par la haute finance et les multinationales, participent de ce grand projet. La discrimination positive inscrite dans la loi est censée servir ce vaste plan d'annihilation, non seulement des nations, mais surtout de l'État politique en soi, qui a besoin de frontières pour définir ses juridictions et protéger ses justiciables.

La destruction des États procède de la création et de l'extension de zones de non-droit, territoriales et juridiques. Pour libaniser la France, il faut d'abord saboter le droit égalitaire, extraire les communautés du commun, définir stratégiquement le camp des oppresseurs et les factions de victimes. Ces dernières, avec l'aide des lois liberticides et mémorielles, réduiront peu à peu à la portion congrue l'espace vital des autochtones intègres, une large part des nationaux étant par ailleurs gagnée par le syndrome de Stockholm. Il s'agit de les réduire au silence les insoumis, que la raison quitte la sphère publique, pour que les crimes et délits communautaires progressent à leur aise d'être tus.

Ces lois liberticides procèdent d'un droit parallèle anti-juridique contredisant formellement les principes de la liberté et de l'égalité, leurs effets destructeurs sont complétés par des politiques publiques bêtifiantes et infamantes. Il s'agit de fixer dans les esprits déliquescents la représentation du double camp, d'une part, des racistes et des antisémites (les nationaux), et d'autre part, des victimes, les autres, qui ne se reconnaissent pas français, en tout cas pas au même titre. Cependant ces lois n'auraient jamais eu un tel impact sans la célérité de la magistrature surinterprétant des textes déjà particulièrement indigestes du point de vue de la justice. Les juges subissent l'influence, non seulement de la prévarication généralisée, mais aussi de la corruption des mentalités opérée par le syndrome anarchisant (1) qui gangrène la société à la faveur d'un multiculturalisme mondialiste sans frontière ni référence axiologique, précipitant le renversement des valeurs. Une phraséologie indigeste et fallacieuse tente de criminaliser les propos de ceux qui sont obligés de défendre la laïcité contre le fourvoiement de la législation officielle et des interprétations factuelles. Ainsi la notion improbable d'islamophobie sera utilisée afin de judiciariser les propos de ceux qui dénoncent les cris et délits sociétaux commis au

nom de l'islam, ce qui est pourtant bien la moindre des choses. Toutefois l'islamophilie ne profite pas qu'à ceux qui se servent du pouvoir exorbitant qui leur est accordé, contre rémunération en amont, pour déclamer des dogmes obscurantistes et sexistes et justifier la violence faite à la France jusqu'au terrorisme.

L'islam n'est qu'une arme ; une arme de destruction massive de l'État de droit, disponible pour qui veut diviser pour mieux régner, et sous-traiter l'annihilation de la France, en comptant les points sans se salir les mains. Lorsque le pantin qui nous sert de président s'agenouille au chevet de ceux qui insultent, caillassent et veulent brûler vive la police, leur prêtant ainsi allégeance, c'est parce qu'il est initialement inféodé aux commanditaires ultimes pour lesquels il n'est qu'un intermédiaire, passager, lui « l'ennemi de la finance ». Jamais il ne soutient les femmes violées, les citoyens courageux défendant ceux qui se font attaquer, ou les policiers. Ses donneurs d'ordres ont intérêt à ce que la fracture sociale demeure béante ou, mieux, que la guerre civile vienne à bout des autochtones désarmés par la loi. Il est plus facile de manipuler à sa guise des crétins incultes ; d'où l'intérêt de mettre au pouvoir légal des politiciens de même niveau.

Le morcellement de la France participe de sa dissolution dans un tout européenisé puis mondialisé, au bénéfice de l'ordre a-juridique et apolitique voulu par la haute finance qui tient le système économique mondial. La fin de l'État de droit laïc est programmée ; ses défenseurs doivent être ostracisés et harcelés par d'incessantes cabales censées les faire plier et se renier, tandis qu'ils sont rançonnés par les associations contre le racisme et l'antisémitisme, entre autres ligues de vertus.

Les citoyens intègres ne sont pas censés payer pour être représentés et que leurs libertés soient défendues par la loi, aussi, ce sont ceux qui manipulent, achètent et corrompent les

agents de l'État, gouvernants, législateurs et magistrats, qui ont prééminence. Telle s'opère la régression des démocraties, pour un plus vaste projet hégémonique dont les zéloteurs de l'UE sont les exécutants intermédiaires, ouvrant l'espace des nations d'Europe, contre le gré des peuples, à l'invasion propre à dissoudre les États en répandant le chaos politique, la loi muselant les contradicteurs. C'est ainsi que Marianne est sommée de la fermer. Mais a-t-elle dit son dernier mot ?

Isabelle James

(1) Pour le développement de ce concept, voir :

<http://www.lulu.com/shop/isabelle-james/insoumission/paperback/product-23083173.html>

<http://www.lulu.com/shop/isabelle-james/insoumission/ebook/product-23083141.html>